



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2821

20 juillet 1988

FRANCAIS

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 2821e SEANCE

Tenue au Siège, à New York
le mercredi 20 juillet 1988, à 15 h 45

Président : M. NOGUEIRA-BATISTA (Brésil)

Membres :

Algérie	M. DJOUDI
Allemagne, République fédérale d'	M. VERGAU
Argentine	M. DELPECH
Chine	M. LI Luye
Etats-Unis d'Amérique	M. WALTERS
France	M. BROCHAND
Italie	M. BUCCI
Japon	M. KAGAMI
Népal	M. RANA
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Crispin TICKELL
Sénégal	M. SARRE
Union des Républiques socialistes soviétiques	M. LOZINSKIY
Yougoslavie	M. PEJIC
Zambie	M. ZUZE

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 15 h 55.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LETTRE DATEE DU 5 JUILLET 1988, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT PAR INTERIM DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/19981)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Conformément aux décisions prises aux séances précédentes consacrées à l'examen de cette question, j'invite le représentant de la République islamique d'Iran à prendre place à la table du Conseil; j'invite les représentants de Cuba, du Gabon, de l'Inde, de la Jamahiriva arabe libyenne, du Nicaragua, du Pakistan, de la Roumanie, de la République arabe syrienne et des Emirats arabes unis à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Mahallati (République islamique d'Iran) prend place à la table du Conseil; M. San José (Cuba), M. Biffot (Gabon), M. Rath (Inde), M. Muntasser (Jamahiriya arabe libyenne), M. Serrano Caldera (Nicaragua), M. Umer (Pakistan), M. Tanasie (Roumanie), M. Al-Masri (République arabe syrienne) et M. Al-Shaali (Emirats arabes unis) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant reprendre l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/20038, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations tenues par le Conseil.

Je donne la parole au représentant de la République islamique d'Iran.

M. MAHALLATI (République islamique d'Iran) (interprétation de l'anglais) : Au nom de Dieu tout puissant et miséricordieux. Monsieur le Président, je voudrais vous exprimer la profonde gratitude de mon gouvernement pour les efforts que vous avez déployés au cours des débats que le Conseil a consacrés à l'incident tragique qui a provoqué la mort de 290 passagers innocents du vol Air Iran 655, pour votre coopération continue avec ma délégation et pour les efforts prolongés que vous avez fournis pour assurer le succès de ces débats. Je saisis cette occasion pour exprimer ma gratitude et celle de mon gouvernement aux délégations qui ont pris la parole dans cette instance et exprimé leur horreur

M. Mahallati (République islamique d'Iran)

horreur devant la destruction d'un avion de ligne par les forces navales incontrôlées des Etats-Unis. Je souhaite également remercier toutes les délégations qui nous ont exprimé leur appui et leurs condoléances en dehors de la salle du Conseil de sécurité. Nos remerciements et notre gratitude s'adressent également à M. Pérez de Cuéllar, Secrétaire général des Nations Unies, qui a joué un rôle constructif et positif dans cette tragique affaire.

La question à l'examen dans ce conseil au cours des derniers jours était de savoir si nous voulons ou si nous pouvons accepter la responsabilité de mener les affaires internationales de façon civilisée. La question est de savoir si l'emploi débridé et disproportionné de la force dans les relations internationales peut dans n'importe quelles circonstances être considéré comme une façon civilisée d'exécuter une politique. La question est de savoir si la destruction d'un avion de ligne et la mort de ses 290 passagers peut, sous quelque prétexte que ce soit, notamment celui de la légitime défense, être perçue par le monde civilisé comme un acte justifié, comme le Gouvernement américain le prétend de façon si arrogante. Les déclarations entendues dans cette salle au cours des derniers jours et l'opinion publique de par le monde montrent qu'un minimum d'honnêteté et un comportement civilisé exigent une meilleure explication pour le meurtre de 290 passagers innocents que les excuses fournies par le Gouvernement américain.

M. Mahallati (République islamique d'Iran)

Nous pensons qu'un gouvernement responsable doit dans de telles circonstances, alors qu'il a détruit un avion de ligne et provoqué la mort de ses 290 passagers, prendre d'urgence trois mesures : il doit s'excuser auprès des victimes, des peuples et des gouvernements intéressés; il doit accepter l'entière responsabilité de la destruction de l'avion et verser des dommages-intérêts compte tenu de sa responsabilité juridique et morale; et il doit réexaminer et réviser la politique qui a conduit à la destruction de l'avion et au massacre de ses passagers innocents.

Nous avons vu que le Gouvernement des Etats-Unis n'avait pas agi de façon responsable. Il ne s'est pas excusé : il s'est contenté d'exprimer du bout des lèvres ses regrets pour les pertes humaines. Le Gouvernement américain n'a pas accepté la responsabilité de son acte odieux et n'a pas offert d'indemnité : il n'a fait qu'ajouter l'injure à l'outrage en faisant la charité aux familles des victimes. De façon plus significative, les Etats-Unis ont refusé de donner la moindre indication qu'ils allaient se retirer des eaux encombrées du golfe Persique pour éliminer ainsi le risque de commettre une nouvelle fois le même crime.

La position adoptée par les Etats-Unis méconnaît un fait très important, un fait dont le Conseil de sécurité est très conscient et qu'il doit examiner très sérieusement. Le fait incontestable est que ce n'est pas la République islamique d'Iran qui a commencé la guerre et les hostilités dans le golfe Persique. Tout le monde sait que la République islamique d'Iran aurait plus à gagner que tout autre Etat du littoral du rétablissement de la paix dans un golfe Persique où la liberté de navigation commerciale serait pleinement respectée. C'est là un fait bien connu, et il ne faut pas être un génie pour le comprendre. Le Secrétaire général est pleinement conscient, et peut en témoigner, que la République islamique d'Iran a toujours appelé de ses vœux la paix et la sécurité inconditionnelles dans le golfe Persique.

Cela dit, je voudrais demander au Conseil quel est le but des provocations des Etats-Unis et de leurs affrontements avec la République islamique d'Iran dans la région. Nous pensons que la conduite des Etats-Unis dans le golfe Persique et la menace qu'elle fait peser sur notre pays n'a d'autre objectif que d'y attiser le feu, feu que l'Iran n'a pas allumé et qui porte préjudice aux intérêts de la République islamique d'Iran.

M. Mahallati (République islamique d'Iran)

Devant un tel crime, qui a placé ceux qui l'ont perpétré - à savoir, les décideurs de Washington - dans une grave situation morale, juridique et politique, le Conseil de sécurité examine un projet de résolution dans lequel au lieu de condamner le coupable pour son acte barbare et irresponsable il exprime simplement sa profonde consternation. Toutefois, ce projet de résolution, aussi modéré soit-il, illustre clairement la gravité du crime pour une raison bien particulière.

Le projet de résolution à l'examen n'insiste pas sur le droit qu'a la République islamique d'Iran en vertu du droit international à des dommages et intérêts, ce qui est absolument essentiel si le Conseil de sécurité veut adopter une position de principe.

Lorsque mon gouvernement a décidé de demander au Conseil de sécurité d'examiner cet acte odieux, il n'avait aucune illusion quant au processus de prise de décisions dans cet organe. Nous savions bien que le coupable serait également le juge en dernier ressort. Le degré de justice que nous espérions en ce qui concerne la décision définitive était par conséquent très limité. Dans notre décision de recourir à cet organe international, nous nous sommes toutefois inspirés d'un principe supérieur : le principe du respect des normes établies de conduite civilisée, qui excluent, entre autres, la destruction d'avions de ligne.

Par conséquent, malgré ces problèmes, nous sommes prêts pour notre part à respecter le projet de résolution afin de renforcer l'autorité et le respect des principes internationaux concernant la sûreté de l'aviation civile, qui est si vitale pour notre monde d'aujourd'hui.

Nous sommes heureux que le Conseil ait décidé de souligner une fois de plus l'obligation qu'ont toutes les parties de respecter scrupuleusement et en toutes circonstances - sans si, ni mais, ni excuse - les règlements du droit international concernant la sécurité de l'aviation civile, notamment ceux qui figurent aux annexes de la Convention de Chicago, afin d'éviter la répétition d'incidents de même nature.

La République islamique d'Iran sera heureuse de coopérer avec l'Organisation de l'aviation civile (OACI) à l'enquête à laquelle il doit être procédé immédiatement afin de déterminer tous les faits de cette affaire extrêmement tragique, même si nous sommes convaincus que les faits sont très clairs.

M. Mahallati (République islamique d'Iran)

Nous espérons que les autres parties intéressées, et particulièrement les Etats-Unis, respecteront aussi la lettre et l'esprit du projet de résolution afin d'éviter la répétition d'incidents aussi tragiques et de restaurer la sécurité de l'aviation civile ainsi que la liberté de navigation des navires marchands dans le golfe Persique.

Dans les circonstances actuelles, où la République islamique d'Iran a éliminé la dernière excuse invoquée pour faire obstacle aux efforts déployés par le Secrétaire général afin de ramener la paix et la sécurité dans le golfe Persique et dans toute la région, il est grand temps que la communauté internationale oeuvre, individuellement et collectivement, pour aider le Secrétaire général à mettre un terme une fois pour toutes aux pertes humaines en Iran et en Iraq. Il est grand temps que tous les Etats intéressés acceptent la responsabilité d'adopter une politique qui permette de trouver une solution permanente, juste et honorable à une guerre imposée. A cette fin, la République islamique d'Iran a immédiatement accepté la proposition du Secrétaire général, dont elle est prête à recevoir l'équipe technique, et à lui accorder toute sa coopération dans les efforts qu'il déploie.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la République islamique d'Iran des aimables paroles qu'il a eues à mon endroit.

Sir Crispin TICKELL (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, nous vous sommes extrêmement reconnaissants des efforts que vous avez faits pour parvenir à un projet de résolution sur lequel nous puissions tous tomber d'accord. Nous nous félicitons du projet de résolution contenu dans le document S/20038, que nous appuierons.

Nous avons examiné attentivement d'autres projets de textes. Nous nous sommes réjouis de la mention qui y était faite de la liberté de navigation et de la nécessité de la respecter pleinement dans le Golfe et ailleurs. Je saisis cette occasion de réaffirmer l'importance que mon gouvernement attache à la liberté de navigation dans les eaux internationales conformément au droit international.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Royaume-Uni des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à procéder au vote sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais mettre maintenant aux voix le projet de résolution. Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Algérie, Argentine, Brésil, Chine, France, Allemagne, République fédérale d', Italie, Japon, Népal, Sénégal, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Yougoslavie, Zambie.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 616 (1988).

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. WALTERS (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, comme c'est la première fois qu'il m'est donné l'occasion de le faire, je voudrais vous féliciter, au nom de ma délégation et de mon pays, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Nous savons que votre longue expérience de diplomate avisé vous permettra - et vous nous l'avez déjà prouvé - de diriger les travaux du Conseil avec une compétence et une impartialité extraordinaires. Ayant eu moi-même des contacts personnels étroits avec votre pays, je suis heureux de réitérer ces félicitations à vous-même ainsi qu'à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Marcelo Delpech, qui a exercé les fonctions de président du Conseil le mois précédent.

Ce débat du Conseil se déroule alors qu'un événement historique intervient dans nos efforts en vue de trouver une solution diplomatique à la guerre du Golfe qui dure depuis huit ans. Le Gouvernement de l'Iran ayant accepté officiellement la résolution 598 (1987), résolution que l'Iraq a acceptée l'an dernier, un pas important a été fait sur la voie d'un règlement négocié.

Il y a un an aujourd'hui, le Secrétaire Shultz est venu ici même souligner l'appui des Etats-Unis pour l'adoption à l'unanimité de la résolution 598 (1987) du Conseil qu'il a qualifiée de "mesure énergique prise de la part de la communauté internationale pour instaurer un cesse-le-feu immédiat et créer un cadre pour la paix" (S/PV.2750, p. 19/20). En cet anniversaire de l'adoption de la résolution 598 (1987), nous pouvons tous nous féliciter de l'initiative du Conseil et de sa détermination à contribuer à la cessation de ce conflit destructeur. De réels progrès ont été accomplis bien qu'il reste encore beaucoup à faire pour atteindre

M. Walters (Etats-Unis)

notre objectif commun d'une paix stable. Nous ne pouvons nous permettre de manquer l'occasion qui s'offre à nous : nous devons ensemble redoubler d'efforts pour que la paix devienne réalité.

Le Conseil de sécurité s'est réuni ces derniers jours pour discuter d'une tragédie humaine, celle du vol Air Iran 655. Comme le Vice-Président Bush l'a souligné dans sa déclaration au Conseil la semaine dernière et comme pratiquement tous les membres du Conseil l'ont remarqué au cours du débat, l'accident de l'Airbus n'est qu'un aspect d'une tragédie humaine beaucoup plus grande : la guerre Iran-Iraq.

Depuis un an maintenant, les Etats-Unis travaillent avec diligence, en coopération avec le Secrétaire général et les autres membres du Conseil, pour contribuer à mettre un terme au combat par l'application de la résolution 598 (1987), cadre accepté pour un règlement général, juste, honorable et durable. Aujourd'hui, un obstacle majeur au progrès a été franchi. Nous accueillons avec satisfaction la déclaration faite par le Président iranien Khamenei dans la lettre en date du 17 juillet qu'il a adressée au Secrétaire général selon laquelle le Gouvernement de l'Iran accepte officiellement la résolution 598 (1987). Si l'on ajoute à cela que le Président Saddam Hussein, de l'Iraq, a réaffirmé dimanche qu'il maintenait son acceptation annoncée de longue date de la résolution 598 (1987), on peut dire que tout est prêt pour le déploiement, par les parties au conflit, le Secrétaire général et les membres du Conseil de sécurité, d'efforts urgents et concertés en vue d'appliquer cette résolution. Nous nous félicitons que le Secrétaire général ait annoncé aujourd'hui son intention de dépêcher une équipe, dirigée par le général Martin Vadset, dans la région pour la tenue de pourparlers urgents avec les parties.

La résolution adoptée aujourd'hui souligne la nécessité d'appliquer intégralement et rapidement la résolution 598 (1987). Le fait que les deux parties ont accepté la résolution 598 (1987) ne mettra pas, à lui seul, fin à la guerre : il reste encore beaucoup à faire pour parvenir à la paix. Nous renouvelons notre appel aux deux parties afin qu'elles saisissent cette occasion et coopèrent d'urgence avec le Secrétaire général pour mettre en application la résolution 598 (1987) dans tous ses aspects : parmi ceux-ci, les plus importants sont un cessez-le-feu immédiat sur tous les fronts, accompagné par le retrait de toutes les forces à l'intérieur des frontières internationales, le retour de tous les

M. Walters (Etats-Unis)

prisonniers de guerre et la constitution d'un organe impartial chargé d'enquêter sur les responsabilités dans le conflit. Si les parties au conflit sont prêtes à faire les efforts nécessaires pour négocier de bonne foi et si les membres du Conseil de sécurité sont prêts à appuyer énergiquement et sans réserve le Secrétaire général, le succès est possible.

Depuis plus de 40 ans, l'objectif principal de la politique des Etats-Unis dans la région du Golfe a été la paix. Nos efforts diplomatiques et notre présence navale ainsi que notre appui de légitime défense aux Etats amis et non belligérants font partie intégrante de cette politique. Coopérant avec nos alliés, nous poursuivrons sans relâche nos efforts pour mettre un terme à la guerre du Golfe tout en protégeant nos intérêts vitaux dans la région. A cet égard, nous lançons un vibrant appel à tous les Etats pour qu'ils respectent totalement le droit, découlant du droit international, à la liberté de navigation dans les eaux internationales du Golfe. Le principe de la liberté de navigation est important pour toutes les nations du monde. D'ailleurs, c'est précisément pour garantir le droit à la liberté de navigation des navires américains et autres navires neutres en vertu du droit international que les Etats-Unis et cinq pays alliés ont étendu la présence navale occidentale dans le Golfe. Cette résolution, naturellement, ne modifie en aucun cas le contexte ou la portée du droit international en vigueur sur la liberté de navigation ni les droits des belligérants ou des parties neutres découlant du droit international.

Nous entendons maintenir notre politique efficace dans le Golfe. Comme le Vice-Président de mon pays l'a dit dans cette salle jeudi dernier, une fois que les tensions auront baissé et que la menace aux intérêts occidentaux se sera atténuée dans la région, le niveau de notre présence navale sera naturellement réduit. Nous rejetons toute idée selon laquelle la présence navale occidentale actuelle dans le golfe Persique serait une intrusion. Il n'en est rien. C'est une force mise au service de la paix. Elle se trouve là où elle est pour aider les Etats régionaux dont les intérêts et ceux de l'Occident sont véritablement menacés. La légitimité de la présence navale occidentale dans le Golfe n'est tout simplement pas contestable.

L'incident du vol 655 Air Iran a été un accident tragique. Les Etats-Unis ont exprimé leur profond regret pour les pertes en vies humaines et transmis leurs sincères condoléances aux familles des victimes. Comme le Conseil le sait, les

M. Walters (Etats-Unis)

Etats-Unis ont offert de verser, à titre gracieux, des indemnités aux familles des victimes; cette offre ne doit pas être considérée comme relevant d'une obligation juridique quelconque, mais comme un geste humanitaire sincère. Nous la faisons sans rougir de l'initiative prise par le Vincennes, qui a agi en état de légitime défense justifiée alors que les forces iraniennes, qui ont une grande part de responsabilité dans l'incident, se livraient à des attaques non provoquées.

Ayant entamé notre propre enquête militaire, nous nous associons aux mesures prises par le Conseil de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) en vue de commencer une enquête sur l'incident de l'avion Air Iran. Nous serons heureux de coopérer avec l'OACI à cette enquête et aux efforts que le Président du Conseil de l'OACI et le Secrétaire général de l'OACI entreprendront pour améliorer la sécurité de l'aviation civile dans le Golfe et pour étudier d'éventuelles améliorations aux normes et pratiques recommandées de l'OACI pour empêcher qu'une telle tragédie ne se reproduise.

C'est dans cet esprit que les Etats-Unis appuient la résolution que vient d'adopter le Conseil aujourd'hui. Nous pensons que cette résolution place les événements malheureux du 3 juillet dans un contexte approprié. Nous espérons que cette initiative du Conseil de sécurité constituera un rappel urgent à la communauté internationale selon lequel nous ne pouvons laisser ce conflit insensé se poursuivre dans le Golfe. Les risques sont trop grands et le prix en souffrances humaines et dégâts matériels trop élevé. Nous, membres du Conseil de sécurité, avons la responsabilité particulière de donner l'exemple dans ce domaine. Attelons-nous de nouveau à cette tâche vitale et faisons tout ce qui est en notre pouvoir pour encourager les belligérants à saisir l'occasion qui s'offre à eux pour entrer dans une nouvelle ère de paix durable.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant des Etats-Unis des aimables paroles qu'il m'a adressées.

M. LOZINSKIY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : La délégation soviétique a voté en faveur du projet de résolution relatif à la destruction tragique de l'avion de ligne iranien qui a fait l'objet d'un accord au cours de consultations menées par le Président du Conseil, l'Ambassadeur du Brésil, M. Noqueira-Batista, aux efforts duquel nous rendons hommage.

Dans la déclaration de la délégation soviétique lors de l'examen de cette question, les activités américaines, avant abouti à la mort de personnes innocentes, ont été condamnées, de même qu'ont été confirmées les propositions visant à normaliser la situation dans le golfe Persique. La discussion a montré, à notre avis, que l'écrasante majorité des délégations avait procédé à une analyse précise des événements et a permis de dégager une opinion dominante en faveur de l'adoption de mesures propres à normaliser rapidement la situation et garantir la sécurité dans la région. Cela est reflété, dans une certaine mesure, dans la résolution adoptée par le Conseil de sécurité.

L'Union soviétique, comme cela a été officiellement annoncé, a accueilli avec une grande satisfaction la décision de l'Iran de reconnaître officiellement la résolution 598 (1987) du Conseil de sécurité. L'Union soviétique a toujours souhaité que le conflit irano-iraquien soit réglé le plus rapidement possible par des négociations politiques de paix en vue d'un règlement général et juste sur la base de la résolution 598 (1987) du Conseil de sécurité, et appuie les efforts que déploie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour la mettre en oeuvre.

Aujourd'hui, il est tout à fait possible pour les deux parties belligérantes de cesser le feu et de mettre un terme à la guerre qui dure depuis près de huit ans.

Nous espérons que les parties au conflit et le Conseil de sécurité utiliseront pleinement les possibilités qui s'offrent pour le régler sur la base de la résolution 598 (1987) du Conseil de sécurité, et que tous les Etats s'abstiendront de prendre des initiatives qui pourraient aboutir à une nouvelle escalade et extension du conflit. Un règlement politique du conflit irano-iraquien doit, après les accords de Genève sur l'Afghanistan, constituer un nouveau pas important sur la voie de l'élimination des conflits régionaux, de l'établissement d'un monde non nucléaire et non violent fondé sur les principes de sécurité générale.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques des aimables paroles qu'il m'a adressées.

Il n'y a plus d'orateurs inscrits. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, au stade actuel, l'examen du point inscrit à son ordre du jour. Alors que nous achevons nos délibérations, je voudrais exprimer publiquement mes remerciements les plus sincères et ma grande reconnaissance pour la coopération dont j'ai bénéficié, en ma qualité de président du Conseil pour le mois de juillet, de la part de toutes les délégations, et de la part également du représentant de la République islamique d'Iran. ce qui nous a permis d'adopter le projet de résolution à l'unanimité. Merci beaucoup.

La séance est levée à 16 h 25.